

# Oscar Boesiger

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Obituary**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **22 (1942)**

Heft 6

PDF erstellt am: **11.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## OSCAR BOESIGER †

Une nouvelle qui nous vient de Marseille affligera tous ceux qui portent un intérêt à l'existence de la Chambre de Commerce Suisse en France. C'est celle du décès, survenu le 30 mai dernier, après une longue maladie, d'Oscar Boesiger, Trésorier de la Section de Marseille et du Sud-Est de cette Compagnie.

C'est un deuil qui frappe cruellement tous les nombreux amis qu'il s'était acquis par sa loyauté, son esprit, sa fidélité et ses sentiments patriotiques.

Oscar Boesiger a participé à la création de la Section de Marseille et du Sud-Est, en 1920. Depuis cette date, il n'a jamais cessé de prendre part à ses travaux, au sein de son Comité. Il examinait avec la plus grande attention et l'esprit le plus large toutes les questions qui se posaient dans le cadre de l'activité de la Section et il a contribué maintes fois à trouver des solutions empreintes de bon sens et de justice grâce à son intelligence bien équilibrée. En sa qualité de trésorier, il a géré les finances de la Section avec le soin le plus scrupuleux.

En adressant un suprême adieu à son collègue, M. Bovet,

Président de la Section de Marseille et du Sud-Est, s'est exprimé ainsi :

« Respectueux de la parole donnée, conscient des charges et des responsabilités qu'on pouvait lui confier en tout repos, intègre, je ne crois pas me souvenir que du temps de sa validité et tant qu'il était présent à Marseille, notre Trésorier ait fait défaut à la moindre manifestation organisée par notre Chambre de Commerce et à une seule séance de son Comité.

« Notre ami était fier de son pays où il se réjouissait de retourner chaque année et où il entretenait de nombreuses et fidèles relations de famille et d'amitié. La verve de son esprit nous a distrait en maintes occasions, et, chose curieuse, bien qu'habitant à Marseille, ses meilleurs mots, ses meilleurs souvenirs, qu'il narrait si volontiers, avaient trait au pays. Une telle fidélité doit nous rendre d'autant plus pénible sa disparition. Pour chacun d'entre nous, c'est un vrai ami qui disparaît, un ami avec lequel nous nous sentions apparentés. »

La Chambre de Commerce Suisse exprime à sa famille ses sincères condoléances.

## NOUVELLES ÉCONOMIQUES DE L'EMPIRE COLONIAL FRANÇAIS

Un arrêté du 20 février 1942 paru au « Journal Officiel de l'Algérie » du 3 mars 1942 a porté à 1 p. 100 le taux de la taxe perçue sur la valeur des chaussures importées en Algérie, taux qui avait été fixé primitivement, c'est-à-dire en automne 1941, à 0,50 p. 100.

La production charbonnière de l'Afrique du Nord (Mines de Djerada et de Kenazda) s'est élevée à 145.000 tonnes en 1941 alors qu'elle avait été de 143.500 tonnes en 1940. Ce résultat est inférieur à celui qui avait été prévu. Cette déception est due à l'insuffisance de la main-d'œuvre. Afin de permettre une augmentation immédiate de la production, pour couvrir les besoins de l'Afrique du Nord, les Pouvoirs publics marocains ont conclu un accord avec la Société de Djerada par lequel ils s'engagent à prêter leur concours.

Dans le but de remédier à la pénurie aiguë qui règne en Tunisie en ce qui concerne les vêtements, une usine de textiles a été créée à Tunis. Elle est actuellement en plein rendement et elle va fournir au marché et à l'artisanat plus de 15.000 m. de tissus de coloris divers. Cette usine a été achetée en France et transportée en pièces détachées en Tunisie où elle a été remontée.

Une exposition et une Foire auront lieu à Saïgon à la fin de l'année pour démontrer l'effort autarcique de l'Indochine.

Un décret du 14 mai 1942 publié au « Journal Officiel » N° 122 du 22 mai 1942 porte approbation d'un arrêté du

18 février 1942 du Gouverneur général, Haut-Commissaire de l'Afrique française, établissant des droits et taxes d'enregistrement sur les contrats d'assurances passés en France mais applicables aux colonies.

Un décret du 27 mai 1942 publié au « Journal Officiel » N° 131 des 1<sup>er</sup> et 2 juin 1942 rend applicables à l'Algérie les dispositions du décret du 27 mai 1940 portant organisation de la production des mines, minières, carrières et tourbières pendant la durée des hostilités. En vertu de ce texte le Gouverneur Général de l'Algérie peut soit directement, soit par délégations données aux Ingénieurs des Mines, prescrire toutes mesures nécessaires, soit pour la mise en exploitation, ou pour l'arrêt des mines, minières ou carrières, soit pour le développement ou la restriction de l'activité des entreprises. Il peut notamment ordonner tous les déplacements de personnel ou de matériel nécessaires.

Un arrêté du Secrétaire d'Etat aux Colonies publié dans le « Journal Officiel » N° 139 du 11 juin 1942 fixe la composition d'une commission chargée d'étudier et de présenter dans un délai de deux mois un projet en vue d'organiser auprès du Secrétariat d'Etat aux Colonies, un service de recherches scientifiques coloniales.

Un décret du 10 juin 1942 publié dans le « Journal Officiel » N° 142 du 14 juin 1942 modifie le décret du 4 septembre 1937 qui organise le cadre général des géologues des colonies.